

Bulletin de Santé du Végétal – Olivier – Languedoc-Roussillon du 17/07/2018

Rédacteur : Jean-Michel DURIEZ – AFIDOL^[1]_[SEP]
Comité de rédaction : W. Couanon (CTO), Chloé Mestdagh (AFIDOL - CTO)

Situation actuelle :

En journée les températures restent chaudes, 30°C à 34°C, et le rafraîchissement nocturne se maintient. Les pluies de lundi ont légèrement diminué les températures et, selon leurs importances, elles ont légèrement augmenté l'humidité au sein des vergers.

En toutes zones les olives sont réceptives à la mouche (supérieures à 10 mm).



En toutes zones des phénomènes de chute physiologique ont été observés, mais aucune inquiétude.

Dans les zones précoces, le durcissement du noyau est en cours. A partir de ce stade, les olives sont particulièrement attractives pour la mouche de l'olive.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Globalement, les vols observés se maintiennent sans augmenter. Dans le Gard, peu de vols sont enregistrés en ce début de semaine sur notre verger de référence. Même constat dans l'Hérault et les Pyrénées Orientales.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

Évaluation du risque :

Dans l'Hérault, à Lattes, sur une parcelle naturelle de référence, 20% d'olives piquées avec larves sur la variété Lucques sont constatées. Dans le Gard, sur le verger du Mas d'Asport, sur la variété Picholine, 1 % d'olives piquées sans larve et 0,5% d'olives piquées avec larves ont été observées. Dans cette même parcelle, sur la variété Lucques, 1,5% d'olives piquées sans larve et 1,5% d'olives piquées avec larve ont été constatées.

Dans les Pyrénées Orientales aucune olives piquée n'a été observée.

Globalement nous sommes au-dessus du seuil de risque particulièrement pour les olives de table dans la Région.

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Prévention et prophylaxie :



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les

informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piegemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)



Quelques foyers de cochenilles sont observés sur l'Hérault et le Gard. Globalement nous sommes très en dessous du seuil de risque.

Taillez et détruisez les rameaux couverts de cochenilles.

Photo 2 : Cochenille noire de l'olivier (INRA)

Longicorne à col rouge

Aromia bungii



Filières végétales concernées

Arboriculture fruitière, pépinières d'ornement, jardins et espaces verts, forêts.

Distribution géographique et réglementation

Cet insecte est originaire des régions paléarctiques orientales du sud-est et du nord, de l'Extrême-Orient russe au Vietnam (signalement à valider), en passant par la Mongolie, la Chine et les deux Corées. L'espèce est invasive au Japon avec une première détection en 2012.

En 2008, trois adultes d'A. Bungii ont été interceptés dans des palettes en bois au sein d'un entrepôt à Bristol au Royaume-Uni. La même année, le ravageur a été détecté à Seattle aux États-Unis.

En 2011, cet insecte a été découvert pour la première fois dans un arbre en Allemagne (Rosenheim, sud de la Bavière), puis de nouveau dans ce pays en 2016 (Kolbermoor, Bavière). En 2012, il a été signalé en Italie, en Campanie (communes de Napoli et Pozzuoli, région de Naples), en 2013 en Lombardie (commune de Sedriano, région de Milan) et en 2017 en Campanie (Marigliano et Somma Vesuviana). Dans ces deux pays européens, l'éradication est en cours.

Les voies potentielles d'introduction sont le bois et les produits faits de bois, les matériaux d'emballage en bois et les plants de pépinières de Prunus spp.



Galleries forées dans un tronc d'arbre par **Aromia bungii**



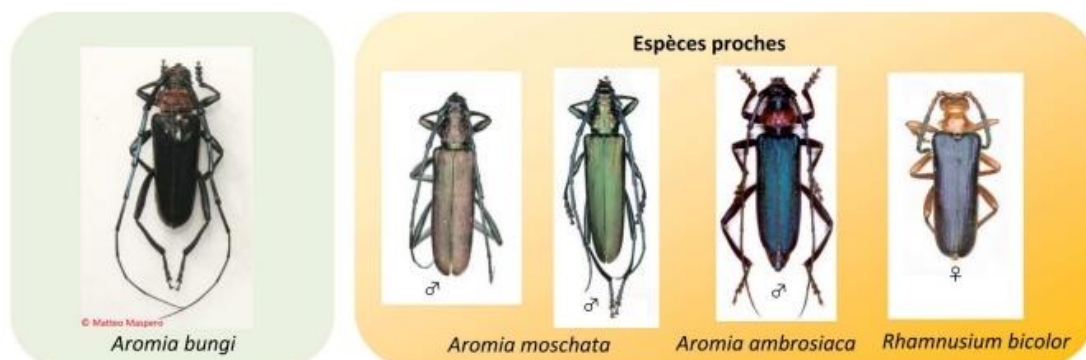
■ aire d'origine
■ aire d'invasion

France
métropolitaine :
absent

Départements
d'outre-mer : absent

Distribution géographique d'**Aromia bungii**

A. bungii est classé comme danger sanitaire de catégorie 1 sur le territoire métropolitain dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014. Il figure également sur la liste d'alerte A1 de l'OEPP, c'est-à-dire recommandé pour entrer dans la réglementation phytosanitaire en tant que parasite de quarantaine. Cependant, il n'est pas listé actuellement dans la directive européenne 2000/29/CE.



Espèces d'insectes Cérambycides (Coléoptères) à ne pas confondre avec *A. bungii*

Biologie

A. bungii peut vivre en forêt, dans des zones urbaines et en vergers. Son cycle biologique complet est de 2 à 4 ans selon la latitude et le climat. La période de vol des adultes s'étend de mars à août avec un pic de mi-mai à mi-juillet. Ces imagos vivent de 2 à 3 semaines. Ce sont des insectes diurnes, facilement observables en journée sur les troncs d'arbres. La distance de vol n'est pas connue et serait semblable à celle des capricornes asiatiques (*Anoplophora glabripennis*, *Anoplophora chinensis*) à dire en général dans l'environnement proche des foyers. La femelle pond d'une centaine à plus de 700 œufs. Au terme de la période d'activité larvaire, la nymphose a lieu dans le bois de cœur.

Plantes hôtes, signes et symptômes

Dans son aire d'origine, *A. bungii* se développe principalement sur des arbres du genre *Prunus* (Rosacées), en particulier sur l'abricotier (*Prunus armeniaca*) et sur le pêcher (*Prunus persica*) mais moins souvent sur le prunier (*Prunus domestica*) et sur le merisier (*Prunus avium*). D'autres espèces végétales sont listées comme hôtes potentiels, sans que la nuisibilité de l'insecte ne soit avérée : *Azadirachta indica* (Méliacées), *Bambusa textilis* (Poacées), *Diospyros virginiana* (Ébénacées), *Olea europaea* (Oléacées), *Populus alba* (Salicacées), *Pterocarya stenoptera* (Faglandacées), *Punica granatum* (Lythracées), *Schima superba* (Théacées). En Italie, *A. bungii* a été détecté sur *Prunus armeniaca*, *Prunus avium*, *Prunus domestica* et *Prunus persica*; en Allemagne sur *Prunus domestica* subsp. *institia*.

Les dégâts larvaires d'*A. bungii* peuvent induire une réduction de croissance marquée de l'arbre hôte. Ils sont visibles par la présence de sciure de couleur rougeâtre sur les branches, le tronc et/ou le sol. Les larves creusent principalement des galeries dans les branches maitresses, mais des ramifications de plus petite section peuvent également être attaquées (taille minimum non connue, sections de 3 cm de diamètre infestées déjà observées). Les galeries atteignent jusqu'à 50 à 60 cm de long. Des larves de différents stades peuvent coloniser le tronc ou les branches, les plus âgées étant capables de coloniser le bois de cœur. Elles commencent à produire et à évacuer de la sciure deux semaines après leur éclosion. La quantité de sciure produite augmente avec le développement larvaire.

Attention : l'observation de sciure n'est pas un signe de présence spécifique d'*A. bungii*. Elle peut être due à l'activité d'autres insectes xylophages tels que la chenille du cossus gâte-bois (*Cossus cossus*) – Lépidoptères, la chenille de la zeuzère du poirier (*Zeuzera pyri*) – Lépidoptères ou la larve du capnode noir (*Capnodis tenebrionis*) – Coléoptères, trois organismes nuisibles communs en Europe sur les *Prunus* spp.

La présence de trous d'émergence de l'insecte adulte à la base du tronc (forme ovale, jusqu'à 16 mm de diamètre maximum) peut indiquer qu'une première génération a achevé son développement. Cependant, des larves vivantes peuvent encore être présentes dans le bois et émergeront une ou plusieurs années plus tard.



Galerias larvaires et déjections d'*Aromia bungii* associées à de la sciure dans un tronc d'arbre.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

AFIDOL – contact@afidol.org